



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0281

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 et versement d'une subvention exceptionnelle au SDMIS

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0281**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 et versement d'une subvention exceptionnelle au SDMIS**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est légalement fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de l'établissement. Pour rappel, en 2019, le SDMIS a réalisé 113 000 interventions (soit 310 interventions par jour) dont 88 000 pour le secours d'urgence aux personnes.

II - Convention 2018-2020 et proposition d'avenant pour 2021

La convention de financement 2018-2020 établissait le financement versé par la Métropole au SDMIS à 114,2 M€ pour 2018 revalorisé chaque année de + 1 %, soit 115,4 M€ pour 2019 et 116,6 M€ pour 2020. À noter que, pour ce qui concerne le Département du Rhône, les mêmes modalités (revalorisation de + 1 % par an) étaient prévues sur la base d'un montant de 22 M€ en 2018.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine convention de financement, la Métropole et le SDMIS ont régulièrement échangé au cours de l'année 2020 dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses impacts pour le budget de la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole a demandé au SDMIS de pouvoir repartir, en 2021, sur les mêmes modalités que la précédente convention, à savoir une revalorisation de la contribution versée de + 1 %.

Dans le même temps, la décision de l'État, durant l'été 2020, de revaloriser la prime de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels en complément de leur traitement, de 19 % à 25 %, constitue une charge supplémentaire sur le budget du SDMIS. Cette dépense subie est estimée à 1,3 M€ pour 2021.

La Métropole ainsi que le Département du Rhône ont accepté de prendre en charge cette dépense dans le cadre de la contribution versée en 2021.

Ainsi, la contribution totale versée par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône, pour 2021, comprend :

- une revalorisation de la contribution 2020 de + 1 %. Cette revalorisation s'élève ainsi à 1 456 175 M€ au total des financeurs, soit 1 164 940 € pour la Métropole (80 % de la somme totale),
- l'impact de la revalorisation de la prime de feu. Le SDMIS a estimé l'impact, en 2021, à 1 300 000 €. La Métropole prend donc en charge 1 040 000 € (80 % de la somme).

Synthèse des contributions 2020 et 2021 versées au SDMIS :

	Contributions 2020	Contributions 2021
Métropole de Lyon (80 % des financements)	116 494 008 €	- revalorisation de la contribution 2020 de + 1 % $1\% \times 116\,494\,008 \text{ €} = 1\,164\,940,08 \text{ €}$ → contribution revalorisée en 2021 à 117 658 948 € - prise en charge de 80% de la revalorisation de la prime de feu $80\% \times 1\,300\,000 \text{ €} = 1\,040\,000 \text{ €}$ soit une contribution totale 2021 de : $117\,658\,948 \text{ €} + 1\,040\,000 \text{ €} = \mathbf{118\,698\,948 \text{ €}}$ <i>ce qui représente, par rapport à la contribution 2020, une augmentation de 2 204 940 €, soit + 1,9 %</i>
Département et bloc communal du Rhône (20 % des financements)	29 123 502 €	- revalorisation de la contribution 2020 de + 1 % $1\% \times 29\,123\,502 \text{ €} = 291\,235,02 \text{ €}$ → contribution revalorisée en 2021 à 29 414 737 € - prise en charge de 20 % de la revalorisation de la prime de feu $20\% \times 1\,300\,000 \text{ €} = 260\,000 \text{ €}$ soit une contribution totale 2021 de : $29\,414\,737 \text{ €} + 260\,000 \text{ €} = \mathbf{29\,674\,737 \text{ €}}$ <i>ce qui représente, par rapport à la contribution, 2020 une augmentation de 551 235 €, soit + 1,9 %</i>
Total	145 617 510 €	148 373 685 € + 2 756 175 € (+ 1,9 %) par rapport à 2020

Ces dispositions sont prévues dans un avenant à l'actuelle convention 2018-2020. En effet, la tenue des élections départementales, en mars 2021, n'incitait pas à un engagement pluriannuel.

Les financeurs ont, en outre, émis le souhait qu'une convention pluriannuelle, à partir de 2022, soit formalisée sur la base d'un audit financier du SDMIS à réaliser en 2021.

III - Subvention exceptionnelle dans le cadre de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

Conformément aux dispositions du décret du 14 mai 2020, le SDMIS a souhaité verser une prime exceptionnelle à ses agents particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Les règles d'attribution et de montant de la prime ont été calquées sur les dispositions prises par la Métropole. Ainsi, les agents particulièrement mobilisés en présentiel durant la crise sanitaire se verront verser une prime d'un montant maximum de 1 000 €.

Le SDMIS a estimé le montant total des primes versées à ses agents sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et administratifs, techniques et spécialisés (PATS) à 1 250 000 €.

Compte tenu de l'impact budgétaire que représente le versement de cette prime aux agents du SDMIS, les financeurs, dont la Métropole, ont décidé de compenser cette dépense.

Ainsi, la Métropole s'engage à verser une subvention exceptionnelle au SDMIS représentant 80 % du montant total des primes versées. Cela représente une dépense de 1 000 000 € à la charge de la Métropole.

Une convention est prévue pour préciser les modalités de versement de la subvention exceptionnelle de la Métropole au SDMIS.

Synthèse des propositions :

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de :

- prolonger la convention actuelle jusqu'à fin 2021,
- revaloriser la contribution obligatoire versée par la Métropole de + 1 % par rapport à 2020, soit un montant de 117 658 948 €,
- prendre en charge 80 % de l'impact de la revalorisation de la prime de feu pour 2021, soit un montant de 1 040 000 €,
- verser au SDMIS, une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 1 000 000 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2021,

b) - le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2021, de 118 698 948 €,

c) - le versement par la Métropole au SDMIS, d'une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 1 000 000 €

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ledit avenant,

b) - la convention de financement exceptionnel se rattachant à cette subvention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.